



Communes de La Sonnaz et Vuisternens-devant-Romont

Lettre circulaire

Aux communes concernées *
par le volet éolien
du Plan directeur cantonal

Lossy, le 22 novembre 2021

Concerne : Parcs éoliens

Mesdames et Messieurs les Syndics,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Nous nous permettons de revenir vers vous à la suite de notre courrier du 15 octobre 2021.

A ce jour, nous avons été contactées par de nombreuses communes, qui ont montré un vif intérêt pour la démarche, notamment pour répondre à l'inquiétude croissante de leur(e)s administré(e)s face aux révélations sur la manière critiquable avec laquelle leur commune a été désignée par le PDirCant comme étant apte à accueillir un parc éolien (cf. les nombreuses demandes LInf déposées), révélations reprises notamment dans le journal Le Temps du 5 novembre 2021 (cf. en annexe) dans un article qui a suscité de vives réactions dans la population. La Commune de Sâles a pour sa part déjà engagé une telle démarche, par requête du 10 novembre 2021 au Conseil d'Etat, dont les communes concernées par le volet éolien du PDirCant ont reçu copie. D'autres indiquent vouloir suivre. Cependant, certaines s'inquiètent du coût de telles démarches juridiques, ces inquiétudes étant apparemment nourries par certaines personnes opposées à la démarche, qui distillent des informations erronées à ce sujet.

Comme nous l'avons spécifié dans notre courrier précité, les différents documents peuvent être consultés et téléchargés sur nos sites internet respectifs.

Pour être parfaitement clair, cela signifie que nos deux communes mettent à disposition **gratuitement** la requête établie par Me David Ecoffey, notamment sous forme de fichier word. Il suffit aux communes intéressées d'en faire la demande auprès de l'une de nos administrations puis de procéder aux quelques adaptations nécessaires aux spécificités et à la situation particulière de chaque commune. Nos communes n'entendent pas faire participer financièrement les communes intéressées aux démarches déjà entreprises, dont le coût a été pris en charge par les communes de La Sonnaz et Vuisternens-Devant-Romont et sans lien aucun avec les intérêts en jeu, notamment la qualité de vie de nos administrés et l'atteinte à la valeur de leur propriété. Comme dit, le document est complet et juridiquement étayé. En procédant de manière dispersée, par des requêtes isolées et sommaires, il existe le risque que les démarches entreprises ne soient pas jugées suffisantes. Par ailleurs, le délai de 90 jours est déjà entamé puisque, comme indiqué, pour vos communes, ce délai de 90 jours a *a priori* commencé à courir dès la publication de nos actions dans les médias le vendredi 8 octobre 2021.

Pour les communes intéressées et qui feraient le choix d'adresser une telle requête, nous nous tenons, pour celles qui le souhaitent, à leur entière disposition pour discuter d'une collaboration future et de ses modalités. Les soussignées se tiennent à votre entière disposition pour donner toute explication, notamment cas échéant à l'occasion d'une rencontre.

Nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Syndics, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Commune de La Sonnaz

Le Syndic		La Secrétaire communale
M. Denis Grandgirard		Mme Monica Zurkinden

Commune de Vuisternens-Devant-Romont

Le Syndic		La Secrétaire communale
M. Jacques Dumas		Mme Véronique Menoud

Annexe mentionnée

*** Liste des Communes :**

- Courtepin
- Misery-Courtion
- La Sonnaz
- Barberêche
- Belfaux
- Billens-Hennens
- Siviriez
- Ursy
- Romont
- Sâles
- Le Châtelard
- Vuisternens-devant-Romont
- Grangettes
- Sorens
- Villorsonnens
- Pont-en-Ogoz
- Gibloux
- Le Flon
- La Verrerie
- Vaulruz
- Surpierre
- Cheiry
- Prévondavaux
- Plaffeien
- Plasselb